

06 AVR. 2023

COURRIER ARRIVÉ



COMMUNAUTÉ
DU **PAYS VOIRONNAIS**



OBJET : Mise à disposition d'un broyeur de végétaux sur remorque aux communes.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
d'une part

et

La commune de Chirens,

d'autre part.

DURÉE : 1 an renouvelable 9 fois un an

COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux
CS 80363 - 38516 Voiron Cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

www.paysvoironnais.com

PAYS VOIRONNAIS
Communauté du Pays Voironnais

PREAMBULE

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire 2020-2022, le Pays Voironnais s'est engagé dans un programme de réduction des déchets. Au Pays Voironnais, les déchets verts représentent environ 30 % du tonnage de déchets jetés en déchèterie.

Or, le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchèterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport – traitement), de responsabiliser le producteur, d'éviter les pollutions générées par le brûlage des végétaux, d'améliorer la technique de compostage, de sensibiliser les usagers aux techniques de jardinage au naturel : paillage, mulching... et donc de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un broyeur de végétaux acquis par le Pays Voironnais, dans le cadre d'une mutualisation de ce matériel auprès de la commune en effectuant la demande.

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- Broyeur de branches et de végétaux tracté de marque ELIET / Superprof à moteur essence

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par la présente convention et le règlement de mise à disposition joint en annexe n°1.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, la convention sera renouvelée à son terme par tacite reconduction 9 fois 1 an.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux aux communes membres après acceptation des règles fixées par la présente convention et le règlement de mise à disposition joint en annexe n°1.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux aux communes membres après acceptation des règles fixées par la présente convention et le règlement de mise à disposition joint en annexe n°1.

RÉFÉRENTS AU SEIN DE LA COMMUNE

Les référents au sein de la commune sont :

-
-

Leur rôle est déterminé par l'article 4 du règlement de mise à disposition joint en annexe n°1.

RÉFÉRENTS AU SEIN DU PAYS VOIRONNAIS

Le référent au sein du Pays Voironnais est :

Franck Lauer – 04 76 66 84 91 / 06 43 71 98 15 – franck.lauer@paysvoironnais.com

AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

LITIGE

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et le Pays Voironnais rechercheront une solution amiable préalablement à une action contentieuse. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit deux.

A Voiron, le _____
Pour la Communauté d'agglomération du
Pays Voironnais,

A Chirens, le _____
Pour la commune de Chirens,

Le Maire
Christine GUTIN

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 038-213801053-20230420-2023013-DE

